



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 53584

Texte de la question

M. Marc Joulaud * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le service public de l'équarrissage. En effet, il apparaît que le déséquilibre financier de ce service public devrait être de l'ordre de 50 à 80 millions d'euros en 2004 pour un coût total de 240 000 millions d'euros. Dans ces conditions de nombreux abattoirs s'inquiètent du fait que l'État n'aura en 2005 d'autres possibilités que d'augmenter cette taxe créée depuis le 1er janvier 2004. Ceci les inquiète d'autant plus que cela reviendrait à accroître pour les abattoirs les difficultés de répercussion de ces charges sur les coûts de production et donc de mettre de nombreuses entreprises dans de graves difficultés. Dans ces conditions, il lui demande les évolutions qu'il envisage d'apporter à cette taxe et les mesures qu'il pourrait être amené à prendre afin que la situation des abattoirs français ne soit pas détériorée par l'augmentation d'une nouvelle taxe.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, une redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. En ce qui concerne les colonnes vertébrales bovines traitées par les artisans bouchers, leur élimination sera prise en charge dans la limite autorisée par la Commission européenne, soit 1 000 euros hors taxe par entreprise et par an. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a proposé, dans le cadre des débats sur le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, une disposition permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. Celle-ci vient d'être récemment adoptée. Enfin, la réflexion conduite entre les opérateurs et les services de l'État sera poursuivie afin de déboucher sur des propositions concrètes visant à rationaliser l'usage de ce service public et d'en maîtriser le coût. Des propositions concrètes devront être formulées avant la fin du mois de mai 2005. Une telle réflexion est indispensable pour garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la sécurité sanitaire des consommateurs tout en étant respectueuse de l'équilibre économique des exploitations d'élevage, des entreprises de la filière comme du budget de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53584

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9829

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2953